



**NOTE DE L'ABF DE L'ARIÈGE À L'ATTENTION DES MAIRES
DE COMMUNES POSSEDANT
DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES OU UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE**

Objet : **consultation de l'UDAP de l'Ariège sur les avant-projets.**

Le Ministère de la Culture dote ses Unités départementales de l'architecture et du Patrimoine (UDAP) de la possibilité d'utiliser la plateforme « **Démarches simplifiées** » pour la gestion des échanges concernant les projets d'urbanisme ou d'aménagement, **avant dépôt du dossier en mairie.**

Considérant que ce mode de fonctionnement est optimisé en comparaison de la gestion par mail, téléphone, etc. qui s'avère lourde et peu adaptée (nos boîtes mail ne peuvent recevoir des fichiers au-delà de **2.9 Go**), nous avons décidé d'adopter l'outil pour les études sur avant-projet.

Vos administrés ainsi que les communes elles-mêmes pour leur projet ont donc la possibilité de nous consulter via la plateforme au lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/udap-ariège>

L'outil est paramétré afin que le dossier du demandeur arrive directement à notre agent concerné par le secteur, suivant la localisation du projet. Dix minutes suffisent pour renseigner une demande quand le dossier est bien préparé.

L'objectif est d'anticiper un refus à l'instruction et de prendre en compte nos recommandations dans la finalisation du projet présenté en demande d'autorisation d'urbanisme par la suite (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, permis d'aménager, etc.). Comme auparavant, le projet devra être suffisamment avancé pour que nous puissions l'étudier.

Pour rappel, il existe des aides (fiches conseils de la DRAC, etc.) suivant les liens ci-après (Ctrl + clic) :

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie/Aides-et-demarches/Fiches-conseils/Fiches-centre-ancien>

[Foire aux questions](#) sur interventions et projets en espaces protégés,

[Atlas des Patrimoines](#) pour localiser les monuments historiques et repérer les servitudes liées.

Enfin, cet outil doit être appréhendé comme faisant partie de notre mission de conseil, mais en aucun cas une substitution à l'avis produit par l'ABF dans le cadre de l'instruction, ni à votre arrêté autorisant ou pas des travaux.

Vous êtes invités à communiquer auprès de vos pétitionnaires sur la possibilité d'utiliser la plateforme et de les aider dans leur démarche.

L'Architecte urbaniste de l'État
Architecte des bâtiments de France
Cheffe de l'UDAP 09

Quitterie MARQUEZ